

**CONVENTION DE PARTENARIAT LYCEE ACADEMIE DE VERSAILLES –  
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
A L'ATTENTION DES ELEVES DES CPGE**

**Entre**

**L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines  
Sise 55, avenue de Paris – 78035 VERSAILLES CEDEX  
Représentée par Monsieur Alain BUI  
En sa qualité de Président, ci-après dénommée l'Université,  
d'une part,**

**Et**

**Le Lycée privé Sainte-Geneviève  
2, rue de l'Ecole des Postes  
78000 VERSAILLES  
Représentée par Madame Isabelle Malbet, directrice.**

**Ensemble dénommées « les parties »**

**Article 1. Objet**

La présente convention décrit l'organisation pour la mise en œuvre d'un partenariat pédagogique entre l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et le Lycée privé Sainte-Geneviève.

**Article 2. Constitution d'une commission mixte**

Une commission mixte entre les deux partenaires est créée, chargée notamment de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) dans le cadre des correspondances définies dans le tableau annexé. La commission mixte est également en charge de la validation et du suivi du parcours des étudiants inscrits dans l'université qui, en fin d'année universitaire ou à la fin d'un semestre, souhaiteraient rejoindre une formation post-baccalauréat du lycée.



Chaque composante de l'université concernée constituera une commission mixte avec le lycée signataire.

La composition de la commission mixte respectera un équilibre des représentants des établissements des deux niveaux d'enseignement. Elle sera présidée par un enseignant ou un enseignant chercheur de l'université. Elle sera constituée pour le lycée, du chef d'établissement ou de son représentant, pour l'université, du directeur de la composante ou de son représentant, et, en tant que de besoin, du professeur principal de la CPGE concernée et pour l'université, du ou des responsables de la (ou des) mention(s) de licence concernée(s).

La commission mixte se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'université et pourra être saisie ponctuellement pour rechercher des solutions à apporter à des étudiants en situation particulière, dans le cas par exemple de réorientation en cours d'année.

### **Article 3. Modalités de positionnement des étudiants de CPGE demandant à poursuivre à l'université à l'issue d'un cycle de formation ou en cours de scolarité**

Les principes de positionnement dans le premier cycle universitaire s'établissent comme suit, conformément au tableau annexé :

- En fin d'année universitaire, tout élève de 1ère année de CPGE inscrit en 1ère année de Licence à l'université pourra obtenir 60 ECTS s'il est admis en 2ème année de CPGE.
- Tout élève de 2ème année de CPGE inscrit en 2ème année de Licence à l'université pourra obtenir 120 ECTS s'il est admis ou admissible aux concours aux grandes écoles ou bien admis à redoubler en 2ème année de CPGE.
- Tout élève redoublant de 2ème année de CPGE (5/2 ou cube) et tout élève de classe ATS sera inscrit en 3ème année de Licence et pourra obtenir 180 ECTS en fonction des modalités particulières de contrôle des connaissances prévues en annexe. L'examen terminal exigé pour certaines formations (cf. tableau annexé) sera organisé par l'université après les écrits des concours soit fin mai ou début juin de l'année universitaire en cours. L'examen proposé est un examen écrit *ad hoc* et spécifique à ce public d'étudiants.

Cas particuliers :

- En fin de 1ère année de CPGE, un élève admis en 2ème année et ne souhaitant pas poursuivre en CPGE, pourra rejoindre le cursus de Licence en 2ème année.
- La validation des 60 ECTS équivalent à la 1ère année de licence d'un étudiant qui, en fin de 1ère année de CPGE, ne serait pas admis en 2ème année de CPGE sera particulièrement examinée par la commission mixte. L'université peut proposer en commission mixte la validation d'un parcours spécifique pour les étudiants de CPGE avec des modalités particulières de contrôle des connaissances, prévoyant un contrôle final ou une validation de parcours conditionnée aux résultats en classe préparatoire, notamment pour les étudiants redoublants de 2ème année.
- En fin de 1er semestre de 1ère année de CPGE, un élève pourra rejoindre le cursus de Licence en L1 semestre 2. Si l'étudiant obtient la validation des 30 ECTS



de semestre 2, les 30 ECTS du semestre 1 lui seront validés par acquis à condition qu'il ait suivi le 1er semestre de CPGE dans son intégralité. Il poursuivra ensuite son cursus en L2 l'année universitaire suivante.

- Si un étudiant de CPGE n'est pas encore inscrit à l'université ou s'il est inscrit mais souhaite un autre parcours, l'université se réserve le droit d'accepter son inscription au regard de la capacité d'accueil de ce parcours.

Le chef d'établissement communique :

- aux enseignants de chaque CPGE ces modalités de validation transmises par l'université dans le cadre de la commission mixte ;
- à l'université et à la commission mixte les avis des conseils de classe de chaque CPGE pour ce qui concerne l'attribution d'ECTS pour chaque étudiant, après s'être assuré du respect, par les conseils de classe, des modalités définies par l'université.

Pour des situations individuelles particulières, la commission pédagogique mixte peut être saisie par l'une des parties. Dans cette hypothèse, la commission arrête, en dernier ressort, une proposition qu'elle soumet à la signature du président de l'université.

#### **Article 4. Modalités de réorientations en CPGE des étudiants inscrits à l'université**

En fin de 1er semestre de Licence 1ère année, un étudiant pourra intégrer le 2ème semestre de 1ère année de CPGE après avis du conseil de classe du lycée. Il pourra poursuivre son cursus en 2ème année de CPGE en fonction de ses résultats. Son 1er semestre de 1ère année sera alors validé par acquis.

#### **Article 5. Inscriptions**

Pour bénéficier des dispositions de la présente convention, la double inscription est obligatoire pour les étudiants de CPGE dans les formations de l'université apparaissant dans le tableau de correspondances annexé en face de leur spécialité de CPGE.

Chaque étudiant de CPGE devra procéder personnellement à son inscription administrative à l'université via l'application d'inscription en ligne et ce pendant la période déterminée par les instances de l'université.

L'inscription administrative à l'université pourra avoir lieu jusqu'au 15 décembre de l'année universitaire en cours. L'inscription pédagogique est également obligatoire.

Le calendrier et la procédure feront l'objet d'une large publicité auprès des étudiants concernés, notamment à travers le site Parcoursup.

Les droits d'inscription fixés par arrêté ministériel une fois par an, prévus par l'article L 719-4 du code de l'éducation, sont perçus par l'université.

#### **Article 6. Accès aux services et ressources universitaires et organisation éventuelle d'enseignements partagés entre le lycée et l'université**

Les étudiants de classes CPGE bénéficient, dans le cadre du partenariat concerné, d'une inscription administrative à l'université.

A ce titre, les étudiants de CPGE peuvent bénéficier des services suivants :



- Ressources numériques et Espace Numérique de Travail ;
- Accès à la Bibliothèque Universitaire et notamment à la plate-forme numérique permettant aux élèves du Lycée d'accéder aux articles des revues en ligne pour la recherche bibliographique
- Pôle Orientation et Insertion Professionnelle.

## **Article 7. Accompagnement des étudiants et aide à la poursuite d'études**

Un dispositif d'accompagnement et d'aide à la réussite spécifique sera mis en place en CPGE pour les étudiants de l'université qui auraient été admis au 2ème semestre de la 1ère année en CPGE et, à l'université pour les étudiants de CPGE qui auraient été admis à poursuivre en Licence.

Ce dispositif reposera sur un suivi individuel par un enseignant et, si besoin, un accompagnement par un tuteur étudiant.

## **Article 8. Évaluation du dispositif**

Chaque année, après remontée, par les chefs d'établissements, des bilans des actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats signés par son établissement, une réunion spécifique de la commission académique des formations post-baccalauréat (CAFPB) se tiendra pour l'examen collectif d'une synthèse de ces bilans. Il sera particulièrement examiné par un groupe technique ad hoc de la CAFPB les points suivants :

- les publics et les effectifs (notamment les élèves issus du dispositif des cordées de la réussite) ;
- les flux d'étudiants entre les partenaires ;
- les mutualisations des enseignements ;
- les dispositifs d'accompagnement opérationnels ;
- l'analyse du suivi des étudiants.

Pour ce qui concerne ce dernier point, il s'agit de renseigner sur, le bilan des entrées et sorties d'inscrits, le taux de réussite dans les parcours choisis, le taux de réorientation en fonction des parcours, le taux d'abandon par parcours.

Il est demandé de développer, dans ce bilan annuel, les propositions d'actions correctrices ou nouvelles.

## **Article 9. Dispositions diverses**

### **9.1 Durée de la convention**

La présente convention est valable jusqu'à la fin du contrat quinquennal de l'université (2020-2025).

A la fin de cette période, la présente convention pourra être renouvelée par avenant pour la totalité de la nouvelle période du contrat quinquennal.

### **9.2 Modification de la convention**



Annexe : Tableau de correspondances

CPGE			UVSQ				
	Filière		L1	L2	L3	Formations	Examen terminal
1ère année	MPSI	Mathématiques, Physique et Sciences de l'Ingénieur	L1	MPC		PORTAIL Mathématiques, Physique, Chimie	N
1ère année	PCSI	Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur	L1	MPC		PORTAIL Mathématiques, Physique, Chimie	N
1ère année	PTSI	Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur	L1	MPC		PORTAIL Mathématiques, Physique, Chimie	N
2ème année	MP	Mathématiques et Physique	L2	MATH		MENTION Mathématiques	N
2ème année	PC	Physique et Chimie	L2	PH ou CH		MENTION Physique ou MENTION Chimie	N
2ème année	PSI	Physique et Sciences de l'Ingénieur	L2	PH		MENTION Physique	N
2ème année	PT	Physique et Technologie	L2	PH		MENTION Physique	N
2ème année 5/2	MP	Mathématiques et Physique	L3	MATH		MENTION Mathématiques	O
2ème année 5/2	PC	Physique et Chimie	L3	PH ou CH		MENTION Physique ou MENTION Chimie	O
2ème année 5/2	PSI	Physique et Sciences de l'Ingénieur	L3	PH		MENTION Physique	O
2ème année 5/2	PT	Physique et Technologie	L3	PH		MENTION Physique	O
1ère année	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre	L1	CB		PORTAIL Chimie, Biologie	N
2ème année	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre	L2	SV		MENTION Sciences de la Vie	N
2ème année 5/2	BCPST	Biologie, Chimie, Physique et Sciences de la Terre	L3	SV		MENTION Sciences de la Vie	O
1ère année	ECG	Economique et Commerciale, voie générale	L1	MI		PORTAIL Mathématiques, Informatique	N
2ème année	ECG	Economique et Commerciale, voie générale	L2	MATH		MENTION Mathématiques	N
2ème année 5/2	ECG	Economique et Commerciale, voie générale	L3	MATH		MENTION Mathématiques	O



La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, sur proposition de l'une des parties signataires et acceptation par l'autre partie.

### 9.3 Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, d'une année universitaire sur l'autre, par une notification écrite, faite au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de fin souhaitée de la convention, et en tout état de cause faite au plus tard le 30 juin de l'année universitaire considérée. Dans ce cas, les parties s'engagent à achever les actions en phase d'exécution jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

L'exercice de ce droit de dénonciation n'affecte aucunement les dispositions applicables en matière de règlement des litiges qui continueront donc à s'appliquer.

### Article 10. Litiges

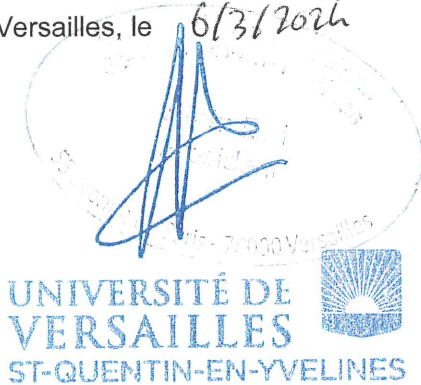
En cas de différend, entre les parties, lié à l'exécution de la présente convention, elles pourront tenter de le régler à l'amiable. Si ce règlement ne peut intervenir, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Ce document est rédigé en deux (2) exemplaires, constituant chacun des originaux. Chaque partie gardera un (1) original de chaque version.

**Monsieur Alain BUI**

Président de l'Université

Versailles, le 6/3/2024



**Madame Isabelle MALBET**

Directrice du Lycée privé Sainte-Geneviève

à Versailles, le 18.03.2024

